

Cher(e) Sociétaire,

Depuis le début de la crise, le groupe SMA et ses collaborateurs se sont mobilisés pour vous écouter et mettre en place différentes mesures d'accompagnement. Comme vous, nous souhaitons désormais retrouver progressivement une activité la plus normale possible.

Ainsi, nous avons lancé un mail de rappel pour ceux qui n'ont pas encore pu effectuer la déclaration de leur assiette 2019. Cependant la régularisation du chiffre d'affaires de l'année dernière entrainera parfois un appel de cotisations supplémentaires alors que celui de l'année en cours pourra s'annoncer en recul. Afin d'éviter de créer une éventuelle difficulté de trésorerie, nous avons maintenu le dispositif en vigueur qui consiste à pouvoir anticiper sur la baisse probable de l'assiette prévisionnelle 2020 et revoir dès maintenant vos appels de cotisations.

Cette lettre présente des informations pratiques et des conseils pour faire le point sur les obligations d'assurance liées à l'utilisation des nouveaux engins de déplacement motorisés, sur les mesures à mettre en place afin de renforcer la cybersécurité dans un contexte de télétravail mais aussi pour répondre à certaines interrogations sur vos droits à la retraite.

Dans cette période délicate, le groupe SMA reste pleinement mobilisé pour vous accompagner, soutenir et faciliter votre activité.

Grégory Kron, Directeur Général Adjoint Assurances IARD

NOUVEAUX ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNELS MOTORISÉS

Avec la mise en place des règles de distanciation sociale, vos collaborateurs peuvent être amenés à se déplacer plus fréquemment avec les nouveaux engins de déplacement - par exemple : un vélo électrique ou une trottinette - comme alternative aux transports en commun.

Au-delà des dispositions spécifiques à ces engins de déplacement personnel motorisés introduites dans le Code de la Route depuis octobre 2019, il existe dans certains cas une obligation d'assurance.

Plusieurs de ses engins parmi les trottinettes électriques, Segway, gyropodes et certains vélos électriques (notamment ceux d'une puissance supérieure à 250 watts) sont soumis à l'obligation d'assurance automobile. Dans le cadre d'un usage professionnel, vous devez les assurer, par exemple au sein de votre contrat Flottes automobile. A titre individuel, il est essentiel de sensibiliser vos collaborateurs à la nécessité de s'assurer.

Outre, la Responsabilité Civile Automobile, le contrat peut prévoir la garantie des dommages corporels de son utilisateur et la possibilité de garantir en option les dommages à ces engins.

Sachez par exemple que les loueurs de trottinettes en libre-service ne respectent en général pas cette obligation. En cas de défaut d'assurance, le conducteur de vélo ou trottinette devra assumer, sur ses deniers personnels, le coût de réparation des préjudices causés à la victime. Le défaut d'assurance de responsabilité civile sur un véhicule terrestre à moteur peut également être sanctionné par une amende de 3 750 €.

La plupart des vélos électriques, non catégorisés comme des véhicules terrestres à moteur, ne peuvent pas être assurés par un contrat d'assurance flottes, mais les dommages aux tiers sont en général assurés au titre du contrat Responsabilité Civile de l'entreprise. Pour les vélos électriques personnels des collaborateurs, ces derniers peuvent en général demander une extension sur leur assurance habitation.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur habituel qui saura vous conseiller au mieux.

CYBER RISQUES ET TÉLÉTRAVAIL

Le passage en urgence au télétravail du fait de la pandémie liée à la Covid-19 a accentué les enjeux de cybersécurité des entreprises. Dans l'urgence, certaines ont accepté des accès distants sur la base de protocoles informatiques non ou peu sécurisés. D'autres ont autorisé les collaborateurs à travailler soit avec leur ordinateur personnel dont les protections sont plus faibles ou non mises à jour, soit avec un PC virtuel, beaucoup plus difficile à sécuriser que le matériel de l'entreprise. Enfin l'utilisation de moyens de communication, souvent gratuits et pas forcément robustes, partageant vidéo et documents crée des vulnérabilités nouvelles que l'entreprise n'avait pas anticipées. Ceci ouvre des portes d'entrée dans le système d'information par lesquelles les cybercriminels s'introduisent dans les machines et peuvent soit usurper des données, soit bloquer l'accès aux ordinateurs puis demander une rançon en échange d'un retour à un fonctionnement normal.

La seule solution technique permettant de gérer les connexions à distance avec un bon niveau de sécurité est de mettre en place un réseau privé virtuel (VPN – Virtual Private Network).

Sur le plan humain, il reste essentiel de sensibiliser, informer, former les collaborateurs aux risques d'hameçonnage permettant le détournement d'identité ou l'obtention des codes d'accès, au risque de recevoir des courriels avec des pièces jointes contenant des virus. La distanciation sociale engendrée par le télétravail et le stress lié à la situation particulière que nous vivons créent des vulnérabilités que les hackers savent exploiter.

Pour éviter des dommages supplémentaires à l'entreprise et une autre crise dont les conséquences financières sont également lourdes (frais de décontamination, frais de reconstitution des données), il convient de rester particulièrement vigilant aux risques cyber en cette période et de maintenir le niveau d'hygiène informatique déjà en place, si ce n'est de le renforcer.

De la même façon que des protocoles sanitaires sont prévus pour le retour au travail, il paraît souhaitable que les entreprises ayant accepté temporairement d'autres usages informatiques utilisent un protocole informatique de déconfinement passant par la vérification des matériels avant de les reconnecter au réseau de l'entreprise.

- Vous pourrez trouver différents conseils :
- sur les cyber risques - www.cybermalveillance.gouv.fr ;
 - ou bien sur l'offre assurantielle de SMABTP :
 - [télétravail et cybersécurité](#) ;
 - [assurance des cyber risques](#).

N'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur habituel qui saura vous conseiller au mieux.

SERVICES SMAVIE : FAITES UN BILAN RETRAITE POUR ESTIMER VOS DROITS

L'arrêt de certaines activités et la mise en chômage partiel dans le cadre de la crise sanitaire devraient avoir peu de conséquences sur la retraite des salariés concernés. Les périodes indemnisées par l'assurance chômage comptent, en effet, pour la retraite et permettent d'acquies des trimestres. Il suffit de compter 50 jours de chômage indemnisé (consécutifs ou non) pour valider un trimestre de la retraite de base. De même, en cas de chômage partiel, il est possible de valider 4 trimestres par an en ayant au moins travaillé 600 heures de SMIC dans l'année, ce qui devrait être réalisable pour les salariés en CDI à temps plein. Les périodes de chômage indemnisé ainsi que les périodes de chômage partiel de plus de 60 heures (consécutives ou non) donnent également droit à des points de retraite complémentaire.

Vous vous interrogez plus généralement sur le montant de vos droits à la retraite et souhaitez en savoir plus sur les solutions permettant une retraite progressive ou un cumul emploi retraite ? Pour vous aider à y voir plus clair, SMAvie a mis en place différents services. Ses conseillers peuvent ainsi réaliser des bilans retraite personnalisés afin d'accompagner les sociétaires du groupe SMA à préparer leur retraite et à estimer leurs droits. SMAvie a également signé un partenariat avec Neovia, numéro 1 français du conseil et de l'expertise retraite des dirigeants et professions libérales. Ce partenariat permet aux dirigeants ayant eu des carrières complexes (plusieurs statuts, plusieurs employeurs) d'estimer leurs droits et de simuler le montant de leur retraite.



Les coordonnées de vos conseillers SMABTP et SMAvie

Les coordonnées de vos contacts locaux | Accédez à votre service client en ligne |